



DÉCISION

concernant l'ouverture de crédits pour l'exercice 2020  
(section investissement)

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu l'article 3 de l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, précisant qu'en l'absence d'adoption du budget de l'exercice 2020, par dérogation aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.263-8 du code des juridictions financières, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public mentionné à l'article L.1612-20 du premier ou à l'article L.263-24 du second de ces codes peut, sans autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater la totalité des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice 2019, sans préjudice des dispositions des deuxième et cinquième alinéas des mêmes articles L.1612-1 du code général des collectivités territoriales et L.263-8 du code des juridictions financières. Par dérogation aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, les dispositions de l'article L.4312-6 du même code ne sont pas applicables.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment le Chapitre Premier, Article 1, I, 1<sup>er</sup> alinéa.

Sachant que les dispositions des articles L.3661-9, L.4425-11, L.5217-10-9, L.71-111-8 et L.72.101-8 du code général des collectivités territoriales ne sont pas applicables.

DÉCIDE

- d'ouvrir les crédits d'investissement suivants nécessaires à l'engagement de certains travaux, au titre de l'exercice 2020. Ces crédits feront l'objet d'une inscription prioritaire au budget primitif 2020.

		DÉPENSES	RECETTES
	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
	<b><u>OPERATIONS REELLES</u></b>		
2313.0208	- Mise en place d'un sanitaire automatique Bike Park	45 000,00 €	
2313.0203	- Logement concierge – Rénovation de toiture (Hôtel de Ville)	20 000,00 €	
2313.0208	- Insonorisation couloir (local passeport)	8 000,00 €	
2313.0208	- Travaux sur sanitaires publics (Port de ROYAN)	10 000,00 €	
2313.0209	- Conformité des sites avant passage Etude Socotec et BE (E.R.P.)	30 000,00 €	
2313.213	- Rénovations annuelles (Ecoles)	80 000,00 €	
2313.240	- Travaux de rénovation (CAREL/Institut de formation/IRSS) (HT)	258 000,00 €	

2313.413	- Etanchéité casquettes et façades principales (Piscine Municipale)	22 000,00 €	
2313.422	- Entourage cheminée sur grande salle (Centre Social Marne Yeuse)	6 000,00 €	
2313.816	- Infiltration d'eau dans les locaux ASERCAA (HT)	2 000,00 €	
2313.816	- Clôture station motorage Aérodrome (HT)	2 500,00 €	
2313.816	- Condamnation porte garage par mur (Tour Aérodrome) (HT)	5 000,00 €	
2313.816	- Création fenêtre 1 <sup>er</sup> étage changement fenêtres escalier (Tour Aérodrome) (HT)	8 000,00 €	
2313.816	- Bureau de contrôle porte coupe feu (ASSERCA PARA) (HT)	26 000,00 €	
2313.833	- Travaux avant saison – CARA (Postes de secours) (HT)	15 000,00 €	
2313.816	- Etanchéité terrasse basse (Tour Aérodrome) (HT)	12 000,00 €	
2313.900	- SSI tuyaux structures et parois (Planet Exotica) (HT)	50 000,00 €	
2313.4146	- Rénovation chaufferie (Base Nautique)	90 000,00 €	
2313.025	- Mise en œuvre contrôle d'accès (Maison des Associations)	8 500,00 €	
2313.313	- Remplacement de fauteuils Salle Jean Gabin	100 000,00 €	
2315.822	- Trottoirs Franck Lamy (Résidence Explorateur)	40 000,00 €	
2315.822	- Aménagement piste cyclable	50 000,00 €	
2315.822	- Trottoirs et chaussées (Avenue du Maine Geoffroy)	275 000,00 €	
2315.822	- Trottoirs et chaussées (Bld Félix Reutin – Entre Av.Rochefort et Hedde)	170 000,00 €	
2315.822	- Création de trottoirs (Rue des Renards – Entre Av.Maine Geoffroy et Rue Espadon)	60 000,00 €	
2315.822	- Carrefour Marché du Parc	31 000,00 €	
2315.822	- Ecluses Rue de la Treille	30 000,00 €	
2315.833	- Chemin piétonnier Plage des Artilleurs	79 200,00 €	
1641.01	- Produit de l'emprunt		- 1 539 000,00 €
024.01	- Cession ancienne école Jules Ferry		+ 2 200 000,00 €
10222.01	- F.C.T.V.A (acompte)		+ 872 200,00 €
<b><u>TOTAL</u></b>		<b><u>+ 1 533 200,00 €</u></b>	<b><u>+ 1 533 200,00 €</u></b>

Fait à ROYAN, le 10 juin 2020

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 11 juin 2020

Le Maire,  
Patrick MARENGO

Certifié Conforme, Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

